

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Madame, Monsieur,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire assure l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Afin de faciliter vos démarches dans le cadre de l'embauche de vos apprentis, vous trouverez dans cette notice, les éléments qui vous permettront de mener à bien cette formalité.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- Vous devez nous transmettre le contrat d'apprentissage complet, accompagné du visa du Centre de Formation d'Apprentis, avant le début de l'exécution du contrat ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci ;

- En qualité de service Enregistrement, nous disposons d'un délai de 15 jours à compter de la réception du contrat complet pour le valider.

Connectez-vous sur www.maineetloire.cci.fr, et accéder ainsi à :

- une présentation détaillée des conditions pour être désigné maître d'apprentissage
 - une information pour l'attribution des aides financières aux employeurs d'apprentis, proposées par le Conseil Régional des Pays de la Loire
 - l'actualité des évolutions réglementaires en matière d'apprentissage
- vous pourrez également préparer votre projet de contrat.**

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Eric GROUD,

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Maine-et-Loire

Centre de Services d'Angers

Valérie FURET ou Dominique NICOLAS
132 avenue de Lattre de Tassigny
CS 30320
49003 ANGERS CEDEX 1

Tél. : 02 41 20 53 20
Fax : 02 41 20 53 16

Centre de Services de Cholet

Monique GUILLEBAUX ou Sandrine LEVAUFRE
34 rue Nationale
BP 22116
49321 CHOLET CEDEX

Tél. : 02 41 49 87 88
Fax : 02 41 49 10 10

Centre de Services de Saumur

Christine PENOT ou Laëtitia CLAVEREUIL
11 rue du Maréchal Leclerc
49412 SAUMUR CEDEX

Tél. : 02 41 83 53 81
Fax : 02 41 67 27 99

PIECES A JOINDRE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Copies des titres ou **diplômes du maître d'apprentissage**

- Copies des **justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage**

- Dérogation**, s'il y a lieu 15 ans CFA Durée Date

- Copie de l'**autorisation pour apprenti junior** de moins de 16 ans d'entrer en apprentissage

- Copie de l'**autorisation pour travaux dangereux** ou **utilisation machines dangereuses** si apprenti(e) mineur(e)

- Copie du **titre autorisant le travail en France** si apprenti(e) de nationalité étrangère (Pays hors Union Européenne ou nouvellement entrés)

- Copie de la **fiche d'aptitude médicale** ou à défaut copie de la **convocation** si le rendez-vous n'est pas déjà réalisé

- Copie de l'agrément délivré par la DIRECCTE Pays de la Loire - Unité territoriale Maine-et-Loire (ex DDTEFP 49) pour les activités de débits de boissons possédant une licence IV employant des mineurs

- Copie des bulletins scolaires de la dernière année d'études ou certificat de scolarité de l'apprenti(e) ou **EXEAT** = certificat de fin de scolarité ou certificat de radiation

- Copie des **diplômes** obtenus ou copie du **relevé de notes** obtenues à l'examen par l'apprenti(e) (relevé de notes précisant le refus à l'examen pour les redoublants)

- Fiche signalétique** de l'apprenti(e)

- Copie du **précédent contrat** (apprentissage ou professionnalisation...) de l'apprenti(e)

- Copie de la **rupture du précédent contrat** (apprentissage ou professionnalisation...) de l'apprenti(e)

- Autres :**

Le contrat d'apprentissage complété, accompagné des pièces demandées, doit être adressé par vos soins au CFA.

DEMARCHES A ACCOMPLIR PAR VOTRE ENTREPRISE

- Signature du contrat d'apprentissage **avant l'entrée** du jeune dans l'entreprise
- Inscription de l'apprenti(e) au CFA

IMPORTANT :

Obtention du visa du CFA valant attestation d'inscription. Vous devez désormais adresser directement votre contrat d'apprentissage complété et accompagné des pièces demandées au CFA (décret d'application 2006-920 du 26 juillet 2006)

- Etablissement de la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF
(URSSAF 32 rue Louis Gain à Angers – Fax DUE 02-41-24-51-00 – www.due.urssaf.fr)
La DAE inclut notamment la demande d'immatriculation de l'apprenti(e) au régime général de Sécurité Sociale

- Prise de rendez-vous auprès de votre Médecine du Travail pour la visite médicale d'embauche

*SMIA – Service Médical Interentreprises de l'Anjou
25 rue Carl Linné – BP 90905 - 49000 Angers – Tél : 02-41-47-92-92*

*SMIEC - Service Médical Interentreprises du Choletais
34 bd de la Victoire – 49300 Cholet – Tél : 02-41-49-10-70*

*SMIS – Service Médical Interentreprises du Saumurois
50 rue du Pressoir – BP 10072 – 49402 Saumur Cedex – Tél : 02-41-50-28-40*

- Consultation et avis du Comité d'Entreprise s'il en existe un dans l'entreprise
- Obtention d'une autorisation pour travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses par un mineur, délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise)
- Obtention d'une autorisation pour les heures supplémentaires d'un mineur, délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise)

NB : Pensez à conserver une copie du contrat signé entre les parties, par votre entreprise, en attente de son enregistrement définitif.

PRÉCISIONS POUR BIEN REMPLIR VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'employeur

- **Nombre de salariés de l'entreprise** (et non pas de l'établissement concerné par le contrat) en excluant les apprentis.

Le contrat et la formation

- **date de début** : la date d'effet du contrat correspond au 1er jour de présence de l'apprenti(e) en entreprise ou au CFA. Cette date ne peut être antérieure de plus de trois mois, ni postérieure de plus de trois mois au début du cycle de formation (article code du travail L6222-12).
- **date de fin** : le contrat doit couvrir la période d'examen. Attention aux sessions d'examen organisées au second semestre (brevets professionnels, diplômes d'ingénieur...).
- **durée du contrat** : la durée du contrat dépend du cycle de formation : elle est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut varier entre 1 et 3 ans (36 mois). Elle peut être réduite ou allongée pour tenir compte du niveau d'étude du jeune (mise en place de dérogation).
- **durée hebdomadaire du travail** : 35 h pour les mineurs. Dans les autres cas, application de l'horaire de l'entreprise.
- **résiliation** : pendant les deux premiers mois d'exécution du contrat, il peut être mis fin au contrat unilatéralement. Passé ce délai, la résiliation ne peut intervenir que sur accord express ou bilatéral des parties, ou à défaut être prononcée par le Conseil des Prud'hommes. La rupture est constatée par écrit. En cas de renouvellement, de prolongation ou de reprise de contrat, contactez-nous.
- **salaires** : minimum en pourcentage du SMIC (à partir de 21 ans, salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé). Le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord contractuel ou conventionnel (pharmacie, bâtiment, travaux publics, transports...). Conformément à l'article L.6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel, l'employeur s'engage à verser un salaire dans les conditions fixées par le Code du Travail. De fait, en fixant la grille de rémunération sur le contrat d'apprentissage, sa responsabilité est engagée.

changement de tranche d'âge à 18 ans et 21 ans : la majoration s'applique le mois qui suit le mois anniversaire.

succession de contrats d'apprentissage : dispositions spécifiques, contactez-nous.

contrat dont la durée est réduite (formation complémentaire, redoublement...) : rémunérations particulières, contactez-nous.

- **signatures** : signatures obligatoires de toutes les parties au contrat, sur tous les volets (représentant légal indispensable quand le jeune est mineur).

La CCI accompagne **le développement de votre entreprise,**



ayez le réflexe CCI !

Allo CCI !
02 41 20 49 00
www.maineetloire.cci.fr